

Le mardi 24 septembre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : JACQUELINE GUILLOT

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, JACQUELINE GUILLOT

Représentés :

Absents et excusés : Pascale MEILLAND, XAVIER DEJOB

(N° 29_001SEPT_2024)

Location de l'appartement (grand) de la Mairie M2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme LAMOTTE CINDY et à M COLOMBAT Marys-Alexis ont résilié leur bail, il convient de relouer ce logement. Il informe le conseil qu'il a reçu une demande de location de Mme MOLLON SAMANTHA concernant cet appartement. Il serait loué à compter du 15 OCTOBRE 2024. Il donne connaissance du bail qu'il propose de signer avec le preneur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la location de l'appartement à Mme MOLLON SAMANTHA
APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,
FIXE le montant du loyer mensuel à 400.00 € à compter du 15 Octobre 2024
FIXE le montant de la caution à ce même montant

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 30_002SEPT_2024)

LE RELAIS D'URFE : Appel à projets pour location gérance et calendrier des opérations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de M et Mme MONTROBERT Didier, de la SARL LEOLISAM, d'arrêter l'exploitation du Relais d'Urfé au 28 février 2025. Il a pris contact avec Mme PETITBOUT Elodie, Chargée de mission développement économique et attractivité Communautés de communes Pays d'Urfé et Vals d'Aix et Isable, afin de prévoir un successeur.

Mme PETITBOUT, après étude du dossier a proposé un appel à projets de location gérance. (AAP)

Il demande aux conseillers municipaux d'étudier cet AAP et le calendrier des opérations de recrutement et de les valider.

Ouï l'exposé et après étude, le conseil municipal valide l'AAP présenté et le calendrier des opérations présenté.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 31_003SEPT_2024)

Le Relais d'Urfé : achat d'équipements

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de M et Mme MONTROBERT Didier, de la SARL LEOLISAM, d'arrêter l'exploitation du Relais d'Urfé au 28 février 2025. Ces derniers ont proposé à la commune de reprendre leur matériel acquis pour le multiple rural. Ils ont constitué un inventaire chiffré de ces équipements. La somme globale est de 32 000.00€ ht.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir le matériel proposé par M et Mme MONTROBERT de la SARL LEOLISAM pour un montant de 32 000.00€ ht, au plus tôt en décembre 2024 au plus tard en février 2025 (selon la date définitive de leur cessation d'activité et la date de reprise par un Preneur).

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 32_004SEPT_2024)

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises

Le Maire de SAINT MARCEL D'URFE expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

(N° 33_005SEPT_2024)

Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de séance	Le Secrétaire de Séance

Ainsi fait le jour mois an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
24/09/2024	29_001SEPT_2024	Location de l'appartement (grand) de la Mairie M2
24/09/2024	30_002SEPT_2024	LE RELAIS D'URFE : Appel à projets pour location gérance et calendrier des opérations
24/09/2024	31_003SEPT_2024	Le Relais d'Urfé : achat d'équipements
24/09/2024	32_004SEPT_2024	Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises
24/09/2024	33_005SEPT_2024	Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

GUY CROZET
Président de séance

JACQUELINE GUILLOT
Secrétaire de séance